

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Mobility & More est une assurance multirisque. Sur le trajet domicile-lieu de travail et pendant les déplacements de service, elle permet de couvrir les dommages matériels et corporels subis par un membre de votre personnel ainsi que sa responsabilité à l'égard des tiers et prévoit une couverture assistance. Peuvent être couvertes les garanties suivantes : omnium engins de mobilité, omnium mission, dégâts matériels aux effets personnels, assistance, accidents corporels, responsabilité civile et protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les membres du personnel du preneur d'assurance sont couverts **sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail ainsi qu'au cours de leurs déplacements de service**, quel que soit le mode de transport utilisé (même en leur qualité de piéton) et indépendamment de la propriété de ce moyen de transport.

Les moyens de transport assurés dans le cadre de cette assurance sont :

- ✓ les véhicules qui ne sont pas soumis à l'obligation légale d'assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs (mobilité douce) ;
- ✓ les véhicules qui sont soumis à cette obligation d'assurance mais uniquement dans les cas suivants :
 - utilisation par l'assuré de son véhicule personnel en cas de souscription de la garantie facultative « omnium mission » ;
 - utilisation d'un véhicule via une plate-forme de car sharing ;
 - utilisation d'un véhicule personnel en raison d'une grève inopinée ou de l'annulation inopinée d'un moyen de transport public.

Les garanties suivantes peuvent être souscrites (min. 2 garanties à souscrire ; la souscription combinée des garanties Omnium engin de mobilité et Omnium mission compte pour une seule garantie) :

- ✓ **Omnium engin de mobilité** : couverture en cas de vol, dégâts matériels et bris de vitre occasionnés aux véhicules assurés (ainsi qu'aux accessoires y fixés) conduits par l'employé.
Pour la garantie vol, vous devez satisfaire aux exigences antivol de l'engin de mobilité en question.
- ✓ **Omnium mission** : couverture du véhicule personnel de l'assuré, lorsqu'utilisé pour des déplacements professionnels ainsi que sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail, en cas de vol, incendie, bris de vitre ou dégâts matériels.
- ✓ **Dommages matériels des effets personnels** : couverture pour le vol, l'incendie et les dégâts matériels aux effets personnels.
- ✓ **Assistance**
 - **Dépannage** : en cas d'accident ou de panne, le dépannage et/ou le remorquage du véhicule et le transport de l'assuré vers son domicile ou lieu de travail.
 - **Accident** : si, à la suite d'un accident survenu au cours d'un déplacement avec le véhicule, l'assuré a subi des blessures nécessitant son transport en ambulance, Ethias prend en charge le transfert de l'assuré du lieu de l'événement jusqu'à l'hôpital, ainsi que le retour à domicile dès sa sortie du centre hospitalier.
 - **Remboursement des frais** : les frais de transport alternatif sont remboursés (1) en cas de grève sauvage ou d'annulation du train, tram ou bus et (2) en cas de panne si l'assuré est passager d'un véhicule de covoiturage.
- ✓ **Accidents corporels** : couvre les lésions corporelles et le décès de l'assuré en cas d'accident, que sa responsabilité soit engagée ou non. Plus précisément, les cas suivants sont entre autres assurés :
 - *si l'assuré est blessé* : les frais de médecin traitant, les frais chirurgicaux et pharmaceutiques, les dommages économiques, ménager, moraux et esthétiques résultant de l'incapacité totale ou partielle temporaire et de l'incapacité totale ou partielle permanente ;
 - *si l'assuré est décédé* : le remboursement des frais funéraires et des dommages économiques et moraux dans le chef des ayants droit.
- ✓ **Responsabilité civile (RC)** : couverture des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et dont l'assuré est responsable.
- ✓ **Protection juridique** : prise en charge des frais de défense nécessaires à l'exercice des droits de l'assuré soit pour obtenir l'indemnisation de son dommage, soit pour se défendre dans une procédure civile ou pénale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Principales exclusions générales : les dommages qui se produisent :

- x lorsque l'assuré est en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou similaire, ou après avoir consommé des produits ou substances autres que des boissons alcooliques ;
- x à la suite d'un fait intentionnel de la part de l'assuré.

Garantie Omnium :

- x le vol résultant de la perte d'une clé ou de l'abandon d'une clé sur le véhicule ou à l'intérieur de celui-ci ;
- x le vol commis par des membres de la famille ou des personnes qui cohabitent avec l'assuré ;
- x le vol des accessoires fixés au véhicule lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans la facture d'achat à l'état neuf du véhicule ou sur une facture d'achat séparée. Sont toujours exclus les accessoires amovibles (entre autres : sacs, sacoches, paniers, appareils de navigation, ordinateurs, caméras, pompes à vélo et gourdes) ;
- x le vol de roues ;
- x les dommages causés aux pièces du véhicule assuré à la suite d'un vice de construction ou de matière, d'usage, d'un manque manifeste d'entretien de ces pièces ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur ;
- x les dommages occasionnés aux pneumatiques suite à une crevaison.

Garantie Dommages matériels pour les effets personnels :

- x le vol d'argent liquide.

Garantie Accidents corporels :

- x les accidents qui sont la conséquence d'une rixe, d'une agression, d'un attentat dont l'assuré était provocateur ou instigateur.

Garantie Assistance :

- x les prestations qui ne sont pas organisées par nos soins ;
- x les dépannages qui résultent d'un usage non conforme du véhicule assuré ;
- x les pannes récurrentes affectant le véhicule assuré et résultant d'un défaut d'entretien.

Garantie Responsabilité civile :

- x les dommages qui découlent de l'usage d'un véhicule soumis à l'obligation légale d'assurance.

Garantie Protection juridique :

- x les litiges entre assurés lorsqu'ils ont des droits à faire valoir soit l'un contre l'autre, soit contre le preneur d'assurance en vertu d'un même contrat d'assurance de la protection juridique ;
- x les amendes et les transactions pénales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Pour toutes les garanties** : l'assurance Mobility & More est une assurance top-up. Il s'agit d'une assurance « de deuxième rang ». Les garanties couvertes ne sortent leurs effets que dans les cas suivants :
 - en tant que complément à une assurance existante qui a été souscrite en faveur de l'assuré, pour des montants supérieurs à ceux du contrat déjà souscrit ;
 - si l'assuré ne bénéficie d'aucune autre couverture d'assurance.
- ! **Pour la garantie Omnium effets personnels** :
 - l'intervention est limitée à deux sinistres par année d'assurance et à € 1 200,00 par sinistre.
- ! **Pour la garantie Assistance** :
 - dépannage : aucun plafond et aucune limite dans le nombre d'interventions. La garantie dépannage est seulement valable en Belgique et dans les 50 km au-delà de nos frontières nationales ;
 - remboursement des frais : l'intervention est plafonnée à un montant maximal de € 75,00 par sinistre et jusqu'à 5 fois par an.
- ! **Pour la garantie Accidents corporels** :
 - l'intervention est limitée à € 25 000,00 par sinistre.
- ! **Pour la garantie RC** :
 - l'intervention est limitée à € 25 589 191,74* par sinistre en cas de lésions corporelles et à € 7 395 947,70* par sinistre, pour les dégâts matériels.
- ! **Pour la garantie Assurance juridique** :
 - l'intervention est limitée à 100 % du montant du litige avec un maximum de € 30.816,45* par sinistre.

* liés à l'indice des prix à la consommation (247,00).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont valables partout en Europe.
- ✓ La garantie dépannage est valable en Belgique et dans les 50 km au-delà de nos frontières nationales.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes quant aux risques à assurer.
- Vous devez nous informer de toute modification des risques assurés qui survient pendant la durée du contrat.
- Vous devez nous signaler le sinistre le plus rapidement possible ainsi que les circonstances précises, les causes et l'ampleur et prendre toutes les mesures pour éviter et restreindre les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous êtes tenu de payer la prime sur base annuelle avant l'échéance et recevrez une invitation de paiement à cet effet. La prime peut être fractionnée sous certaines conditions pouvant entraîner des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Mobility & More prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières. Le contrat est valable un an et est renouvelé tacitement sauf mention contraire dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle. La résiliation s'effectue par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par dépôt de lettre de résiliation contre récépissé.